

N° 255. — *ARRÊTÉ* du 7 septembre 1861, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes et de la prestation des routes pour les mois de mai, juin, juillet et août 1861.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société ;

Vu les dispositions contenues dans l'instruction du 15 avril 1856 pour l'exécution du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes et de la prestation des routes, des mois de mai, juin, juillet et août 1861, s'élevant à la somme de mille cinq cent quatre-vingt-onze francs trente-trois centimes,

SAVOIR :

Patentes.	1,453 fr. 00 c.
Routes	138 . 33
Total.	<u>1,591 fr. 33 c.</u>

ART. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal et au Bulletin Officiel de la Colonie.

Papeete, le 7 septembre 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

N° 256. — *ARRÊTÉ* du 7 septembre 1861, ouvrant un crédit supplémentaire de 4,417 fr. 28 c. au budget du Service local.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les états de paiements effectués en France pour le compte du Service local et récemment parvenus dans la Colonie ;

Vu les articles 45 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de quatre mille